



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LP - n° 2021 - A - 36

Arras, le **06 DÉC. 2021**

Commune de WAVRANS-SUR-L'AA

**Exploitation d'un élevage bovin
par l'EARL Henri CUVILLIEZ**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation à distance du 17 avril 2008 au nom de l'EARL Henri CUVILLIEZ ;

Vu la preuve de dépôt n°A-1-EEEOMOFJX délivrée le 21 janvier 2021 à l'EARL Henri CUVILLIEZ, relative à l'agrandissement de l'aire paillée et du bloc de traite pour les vaches laitières et la construction d'un nouveau silo de maïs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 15 juin 2021 par l'EARL Henri CUVILLIEZ dont le siège social de l'exploitation est situé 18, Hameau Le Plouy – 62380 WAVRANS-SUR-L'Aa, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de la modification du mode d'exploitation de l'élevage bovin sis à la même adresse ;

Vu la preuve de dépôt n° A-1-7TFWZAS7C délivrée le 15 juin 2021 à l'EARL Henri CUVILLIEZ, relative à la demande d'aménagement d'une fosse caillebotis sis sur la commune de WAVRANS-SUR-L'Aa ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 15 septembre 2021 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant en date du 15 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que :

- Les effectifs ne seront pas augmentés,
- Le projet ne nécessitera pas de construction de nouveaux bâtiments d'élevage,
- Il n'y a pas de stockage de fumier sur le site,
- Tous les ouvrages de stockage d'effluents liquides seront couverts,
- Par la mise en place de 2 postes supplémentaires, le temps de traite sera réduit,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1^{er} : Objet

L'EARL Henri CUVILLIEZ dont le siège de l'exploitation est situé 18, Hameau Le Plouy – 62380 WAVRANS-SUR-L'Aa, est autorisée à procéder à l'extension de l'atelier laitier qu'elle exploite à cette même adresse.

Article 2 :

La capacité maximale de l'élevage est de 80 vaches laitières et la suite.

Article 3 : Implantation

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 15 juin 2021.

Article 4 : Mode d'exploitation

Les vaches laitières sont en aire paillée avec couloir d'alimentation sur caillebotis. Le lisier du couloir est stocké dans les fosses sous caillebotis STO1 et STO4. Les génisses sont sur aire paillée intégrale. Les fumiers des aires paillées sont curés après deux mois sous les animaux pour y être déposés directement en bout de champ.

Article 5 :

Le curage des aires paillées ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

Article 6 :

La salle de traite est équipée d'un bloc 2 x 9 postes.

Article 7 : Bâtiment stockage paille

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention.

Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie. La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

Article 8 :

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

Article 9 :

L'arrêté de dérogation à distance en date du 17 avril 2008 est abrogé.

Article 10 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques **2101,2102 et 2111**.

Article 11 :

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

Article 12 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par le tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 13 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.
- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de WAVRANS SUR L'Aa où l'installation est projetée.

Article 14 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL Henri CUVILLIEZ et dont une copie sera transmise au maire de WAVRANS SUR L'Aa.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- EARL Henri CUVILLIEZ - 18, Hameau Le Plouy – 62380 WAVRANS SUR L'Aa
- Sous-préfecture de SAINT-OMER
- Mairie de WAVRANS-SUR-L'Aa
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono